

PROTOCOLE EXPERIMENTAL

portant organisation de la gestion concertée de pollution de l'air transfrontalière sur le territoire de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

Depuis plusieurs années, des épisodes de smog sont régulièrement observés sur le territoire de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai. Des conséquences sont possibles sur le territoire frontalier franco-belge lorsque des mesures temporaires sont imposées. La Région Hauts-de-France, la Région wallonne et la Région flamande disposent chacune d'un plan de lutte contre la pollution de l'air. Chaque région a développé son approche spécifique en cas de pics de pollution dans laquelle l'information joue un rôle important. Les dispositifs de concertation et de mise en œuvre des mesures de communication doivent être systématisés par les contacts entre les différents intervenants afin d'organiser une collaboration plus efficace dans la zone transfrontalière.

Les parties contractantes souhaitent traduire ces objectifs au sein d'un protocole transfrontalier.

*
* *

La cellule interrégionale de l'environnement / Intergewestelijke Cel voor het Leefmilieu (IRCEL-CELINE) représentée par M. Frans FIERENS, directeur administratif ;

De Vlaamse Milieumaatschappij, représentée par M. Bernard DE POTTER, administrateur-général ;

Le Centre régional de crise de Wallonie (CRC-W), représenté par M. Simon RIGUELLE, Directeur du Service Public de Wallonie ;

L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC), représenté par M. Stéphane COOLS, Président a.i. ;

Et la Zone de défense et de sécurité Nord, représentée par M. Michel LALANDE, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,

Ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions et les modalités de coopération entre les parties signataires, dans le cadre de la préparation et de la gestion des pics de pollution de l'air transfrontalières.

La mise en place de cette réponse coordonnée vise notamment à atteindre les objectifs communs suivants :

- Préconiser des seuils européens d'information et d'alerte pour les particules fines dans le cadre de la future révision de la directive européenne sur la qualité de l'air ;
- Définir les modalités d'information des autorités et du public ;
- Informer des mesures en matière de circulation, en matière de combustion résidentielle, en direction des industries et des agriculteurs sur le territoire transfrontalier.

Article 2 : Champ d'application du protocole

Le présent protocole a vocation à s'appliquer sur le territoire de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai pour la mise en place des mesures transfrontalières expérimentales de lutte contre la pollution de l'air.

Article 3 : Identification des organisations

Chaque partie s'engage à identifier, au profit de l'autre et dans un souci de simplification et de lisibilité, des structures exerçant des missions de même nature :

		Wallonie	Flandre	France / Zone Nord
MISSIONS	Prévision	IRCEL-CELINE		ATMO
	Activation des seuils d'information et d'alerte	IRCEL-CELINE (protocole de coordination entre les 3 régions et CELINE lors d'épisodes de pollution de l'air)		
	Décision	AWAC + CRC-W IRCEL-CELINE	VMM IRCEL-CELINE	Préfet de zone Préfet de département
	Action			
	Gestion	AwAC + CRC-W	VMM	COZ / COD
	Communication	AWAC + cabinet ministre environnement IRCEL-CELINE	IRCEL-CELINE VMM	SRCI
	Information vers les parties membres de l'Eurométropole	GECT Lille-Kortrijk-Tournai		

Ces structures ont vocation à constituer des points d'entrée uniques en fonction de la mission requise.

Article 4 : Identification des seuils

Un tableau comparatif de la gestion des pics de pollution dans la zone transfrontalière entre la France et la Belgique est établi et figure en annexe de ce Protocole.

Article 5 : Modalités d'échange d'informations

Les parties s'engagent à faciliter l'échange d'informations indispensables à la préparation et à la gestion des crises en cas de pic de pollution.

Pour cela, elles échangeront entre elles les plans pics de pollution relatifs à la lutte contre la pollution de l'air en vigueur sur leurs territoires, ainsi que tout élément permettant aux autres parties contractantes une meilleure anticipation des événements.

De la même manière, elles se transmettront les organigrammes et les coordonnées de contact des structures en charge de la gestion des procédures, en distinguant les niveaux de coordination stratégique de ceux opérationnels.

Les parties conviennent de l'envoi des informations disponibles dès lors qu'une région voisine est susceptible d'être impactée.

Sont concernés, notamment, les éléments d'informations relatifs aux :

- Bulletins de prévision ATMO
- Bulletins de prévision IRCEL -CELINE
- Notifications du CRC-W
- Arrêtés de mesures de circulation
- Arrêtés concernant les mesures relatives aux activités résidentielles, agricoles industrielles et tertiaires

Un annuaire dédié est joint au présent protocole (les correspondants sont susceptibles d'être modifiés, une mise à jour régulière sera effectuée).

Article 6 : Modalités de coordination transfrontalière

Les parties signataires se mettent en capacité de généraliser, au niveau des instances stratégiques, la pratique des audio-conférences ou de visioconférences en invitant systématiquement l'autorité de la région voisine, dès lors qu'elle peut être impactée par les mesures en vigueur.

Article 7 : Communication

Les services compétents en matière d'information désignés à l'article 3 peuvent communiquer sur les éléments factuels tels que les restrictions de circulation, les mesures relatives aux activités industrielles ou agricoles.

La communication, quant à elle, reste du ressort de chaque région selon son organisation propre et doit faire, si nécessaire, l'objet d'une concertation avec la région limitrophe. Si les circonstances l'exigent, elle pourra être conjointe, sous le timbre des parties signataires concernées et avec le soutien du GECT Eurométropole-Lille-Kortrijk-Tournai.

Article 8 : Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Sauf dénonciation par l'une des parties et ce par courrier aux autres parties au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de ce protocole, Il peut être prorogé par tacite reconduction pour une durée égale à la durée initiale.

Cette reconduction pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit et sous forme d'avenant signé par les parties.

*
* *

Fait à Kortrijk en sept exemplaires originaux, en langue française et néerlandaise,
le 16 septembre 2020,

**La cellule interrégionale de l'environnement/ Intergewestelijke Cel voor het Leefmilieu
(IRCEL-CELINE)**

Le Directeur administratif,



Frans FIERENS

De Vlaamse milieumaatschappij (VMM)

L'Administrateur-général,



Bernard DE POTTER

Le Centre régional de Crise du Service Public de Wallonie

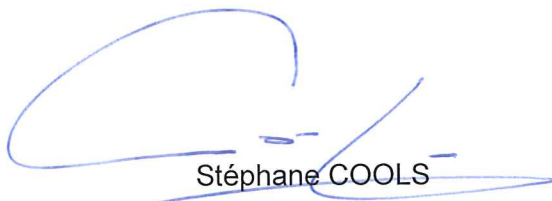
Le Directeur,



Simon RIGUELLE

L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)

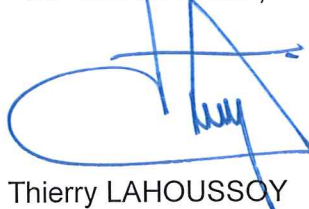
Le Président a.i.,



Stéphane COOLS

La Zone de Défense et de Sécurité Nord

Le Chef de l'EMIZ,



Thierry LAHOUSOY

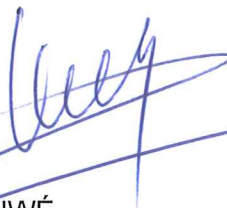
**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Hauts-de-France
et Préfet du Nord,**



Michel LALANDE

En présence de :

**Le Gouverneur
de la Province de Flandre Occidentale,**



Carl DECALUWÉ

Annexe 1 : Tableau comparatif de la gestion des pics de pollution dans la zone transfrontalière entre la France et la Belgique :

	FRANCE	BELGIQUE	
		Wallonie	Flandre
Zones concernées	Zone de défense et de sécurité Nord	Région	Région
Compétences	Préfet de Zone / Préfet de département	Niveau régional : Service Public de Wallonie (AwAC) Cellule interrégionale de l'environnement / Intergewestelijke Cel voor het Leefmilieu (IRCEL-CELINE)	Niveau régional : De Vlaamse milieumaatschappij Cellule interrégionale de l'environnement / Intergewestelijke Cel voor het Leefmilieu (IRCEL-CELINE)
Seuils d'information et d'alerte	PM 10 : - Seuil inférieur à 50 µg/m ³ : pas de mesures - Seuil supérieur à 50 µg/m ³ : mesures d'informations recommandations - Seuil supérieur à 50 µg/m ³ pendant deux jours consécutifs : mesures obligatoires le 2ème et/ou le 3ème jour - Seuil supérieur à 80 µg/m ³ : mesures obligatoires	PM 10 /PM2.5: Seuil d'information : le seuil d'information est commun aux deux régions. le seuil d'information est atteint lorsque la moyenne glissante des 24 dernières heures est supérieure à 50 µg/m ³ pour les PM10 ou à 35 µg/m ³ pour les PM 2.5 et que ces concentrations devraient se maintenir pendant encore au moins 24 h.	
		Cette moyenne glissante est calculée au départ des stations situées au nord du sillon de la Sambre et de la Meuse.	Cette moyenne glissante est calculée à partir de l'ensemble des stations de mesures du réseau de surveillance de la Région flamande L'activation du seuil d'information implique en Flandre la proclamation du « stookadvies » (conseils de ne pas utiliser le chauffage au bois)
		PM 10 /PM2.5: Seuil d'alerte : le seuil d'alerte est commun aux deux régions. Le seuil d'alerte est atteint lorsque la prévision indique que les concentrations en PM10 dans l'air devraient dépasser 70 µg/m ³ ou que les concentrations en PM2.5 devraient dépasser 50 µg/m ³ , pendant 2 jours consécutifs en valeur moyenne sur la région concernée. La phase d'alerte est généralement précédée d'une pré-alerte. L'activation du seuil d'alerte implique la mise en place de mesures définies au niveau régional.	

		Le plan wallon prévoit un second seuil en fonction de l'intensité du pic en PM10, impliquant des actions cumulatives. Le seuil d'alerte 2 est fixé à 150 µg/m³ en PM10.	
Plans existants	Dispositions spécifiques de l'ORSEC zone Nord Lutte contre la pollution de l'air ambiant (arrêté du 27/03/2017)	Plan air climat énergie (PACE 2016-2020) Procédure du Plan d'actions lors des pics de pollution par les particules fines	Smog 90km/u : https://www.vlaanderen.be/mobiliteit-en-openbare-werken/duurzame-mobiliteit/smogalarm-maximaal-90-km-per-uur-op-autosnelwegen Stookadvies: https://www.vmm.be/lucht/luchtkwaliteit/stookadvies

Annexe 2 : Annuaire opérationnel transfrontalier – Pic de pollution air ambiant

Attention : Appel téléphonique systématique avant envoi de courriels !

	FRANCE	FLANDRE	WALLONIE
AUTORITES	<p>Préfet du Nord, de la Région Hauts-de-France, de la Zone de défense et de sécurité Nord et Préfet Délégué à la Défense et la Sécurité :</p> <p>Adresse : 2, rue Jacquemars Gielée 59039 Lille Cedex</p> <p>Téléphone : +33 (0)3 20 30 59 59 24h/24 7j/7</p> <p>Télécopie : +33 (0)3 20 30 52 58 24h/24 7j/7</p>		
GESTION DE CRISE	<p>Centre Opérationnel Zonal (COZ) Nord :</p> <p>Téléphone : +33 (0)3 20 30 50 47 24h/24 7j/7</p> <p>Télécopie : +33 (0)3 20 30 50 61 24h/24 7j/7</p> <p>coznord@interieur.gouv.fr</p>	<p>Crisiscentrum Vlaamse Overheid</p> <p>Téléphone: +32 (0)2 217 01 12 24h/24 7j/7</p> <p>ccvo@vlaanderen.be 24h/24 7j/7</p>	<p>Centre régional de Crise de Wallonie (CRC-W) :</p> <p>Téléphone : +32 (0)81 256 141 24h/24 7j/7</p> <p>Télécopie : +32 (0)81 256 145 24h/24 7j/7</p> <p>permanence.crise@spw.wallonie.be 24h/24 7j/7</p>
DIRECTION DES SECURITES	<p>Direction des sécurités:</p> <p>GSM : + 33 (0)6 82 80 29 42 24h24 7j/7</p> <p>pref-siracedpc-astreinte@nord.gouv.fr</p>		
METEO	<p>Centre Météo Interrégional de Lille :</p> <p>Téléphone : +33 (0) 20 67 66 42 24h24 7j/7</p> <p>npreviexp@meteo.fr</p>		
QUALITE DE L' AIR	<p>ATMO Haut-de-France :</p> <p>Téléphone : +33 (0)3 59 08 37 30</p> <p>Astreinte : +33 (0)6 76 41 28 61</p> <p>astreinte@atmo-hdf.fr</p>	<p>VMM</p> <p>Katrien Smet</p> <p>+32 53 726 573</p> <p>GSM : +32 473 99 99 28 70</p>	<p>Agence wallonne de l' Air et du Climat</p> <p>Adresse : 7 avenue Prince de Liège – 5100- Jambes</p> <p>Téléphone : +32 (0) 476 25 71 60</p> <p>Télécopie : +32 (0)81 33 59 32</p> <p>benoit.debast@spw.wallonie.be</p> <p>info-airclimat@wallonie.be</p>

	FRANCE	FLANDRE	WALLONIE
<p>TRAFIC ROUTIER</p>	<p>Cellule vigilance routière : Téléphone : +33 (0)3 20 30 51 08 pref-cellule-vigilance-routiere-zonenord@interieur.gouv.fr</p>	<p>IRCEL-CELINE, Intergewestelijke Cel voor het Leefmilieu-Cellule interregionale de l'environnement 92-94 Rue Gaucheret 1030 Bruxelles Tel : 02/227 57 01 (NL) 02/227 57 02 (FR) E-mail : smog@irceline.be www.irceline.be</p> <p>Contacts : <i>M. Frans Fierens (NL)</i> +32(0)2/227.56 71 - +32(0)2/227.57.01 - +32(0)494 62 91 40 <i>M. Philippe Maetz : (FR)</i> +32(0)2/227.56.78 - +32(0)2/227.57.02 - +32(0)473/84.35.75</p> <p>Centre de crise de la Région Flamande (Vlaams Verkeerscentrum) : Possibilité de passer par PEREX en cas d'urgence Téléphone : +32 3 443 63 69 24h/24 7j/7</p>	